



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage de volailles à Plestin-les-Grèves (22)**

n° MRAe 2022-009833

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 4 juillet 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension d'un élevage de volailles à Plestin-les-Grèves (22) .

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Antoine Pichon et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet des Côtes-d'Armor. Le dossier a été reçu le 4 mai 2022, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 20 janvier 2022.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par le GAEC de Kerboriou concerne l'augmentation des effectifs d'un élevage de volailles situé sur la commune de Plestin-les-Grèves (22) et l'arrêt concomitant de la production laitière. Le porteur de projet envisage d'accroître le nombre d'emplacements disponibles de 50 625 actuellement jusqu'à 181 300 en fonction du type de production (du coquelet à la dinde lourde). Cette augmentation de la production est conditionnée par la construction de deux nouveaux poulaillers en plus de celui qui sera conservé (l'autre actuellement exploité sera désaffecté et utilisé comme hangar de stockage). L'élevage produira 980 tonnes d'effluents par an (fumiers, fientes). Ceux du bâtiment d'élevage existant seront épandus comme c'est le cas actuellement et ceux des nouveaux bâtiments seront intégralement transportés hors exploitation pour être compostés.

L'élevage est situé dans un environnement rural, à faible densité de population, bocager et vallonné. Il se trouve sur le bassin versant du Yar (cours d'eau en bon état écologique), sur lequel les concentrations de nitrates restent élevées, notamment en sortie. Les exploitations d'élevage sont fortement présentes au voisinage du site étudié et sur l'ensemble de ce bassin versant, débouchant sur une baie « algues vertes ».

Dans ce contexte, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont la préservation de la qualité des milieux aquatiques et terrestres ainsi que de l'air, de la qualité du cadre de vie pour les riverains, au regard des risques de nuisances et du paysage, et les effets sur le changement climatique, en raison des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Au regard de ces enjeux, l'étude d'impact répond aux attendus de conformité réglementaire, mais ne développe pas une réelle analyse des impacts du projet, qui permettrait de mettre en évidence les incidences sur l'environnement (retombées azotées, impact climatique...) et de justifier du caractère adapté et suffisant des mesures destinées à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces impacts.

Le choix de traiter les effluents d'élevage des futurs bâtiments hors de l'exploitation permet de réduire localement les incidences (émissions atmosphériques, risques de pollutions diffuses, nuisances). Pour autant, cette option est susceptible d'occasionner des incidences, directement lors du transport, ou de façon déportée, sur les lieux de compostage et d'utilisation du compost, non spécifiées dans le dossier.

La caractérisation de l'état actuel de l'environnement est incomplète. L'analyse des impacts ne prend pas suffisamment en compte les incidences induites (par l'export des effluents), indirectes (liées aux intrants et à l'export des produits) et les effets de cumul. L'analyse devrait aussi mieux intégrer l'arrêt de l'élevage bovin, lié au projet.

Aucun état des nuisances sonores et olfactives actuelles n'est présenté. Les incidences sonores et olfactives éventuelles du projet ne sont pas évaluées. Aucune analyse des points de vue sur les bâtiments n'est menée alors qu'il génère une artificialisation des sols, que le relief vallonné rend particulièrement visibles.

Dans son ensemble, l'étude d'impact présentée ne permet pas une bonne information du public sur les incidences environnementales du projet et sur leur maîtrise.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le projet porté par le GAEC de Kerboriou consiste en l'extension d'un élevage de volailles au lieu-dit « Kerboriou » sur la commune de Plestin-les-Grèves (22), située entre Lannion et Morlaix. Actuellement, l'exploitant dispose de 50 625 emplacements de volailles de chair¹ répartis dans deux poulaillers de 1 500 m² et 400 m². Dans le cadre du projet, le plus petit poulailler sera désaffecté et utilisé comme hangar de stockage de copeaux ou de paille et deux nouveaux poulaillers (P3 et P4) seront construits (de 1 600 et 1 800 m²). Au total, ce sont au maximum 181 300 emplacements qui sont prévus sur l'ensemble des trois poulaillers², l'éleveur souhaitant pouvoir diversifier sa production (du coquelet à la dinde lourde). Le porteur de projet exploite également un élevage de 80 bovins qui sera arrêté.



Figure 1 : Localisation de l'élevage (source Google Earth)

Les animaux produiront annuellement jusqu'à 980 tonnes d'effluents (déjections) qui contiendront 23 tonnes d'azote et 19 tonnes de phosphore, soit trois fois plus que l'élevage de volailles actuel seul (et 25 % d'azote et 57 % de phosphore en plus par rapport à l'exploitation actuelle cumulant les volailles et bovins). Les effluents de l'ancien bâtiment d'élevage, qui sera conservé, seront épandus sur les terres en propre comme c'est le cas actuellement (environ 7 tonnes d'azote et

1 Destinées à l'abattage pour leur viande.

2 En fonction du type de production, au maximum 55 500 animaux sont prévus dans le bâtiment P1, 59 200 dans le bâtiment P3 et 66 600 dans le P4.

5 tonnes de phosphore par an, soit une diminution par deux de la pression d'azote organique par hectare), le reste sera repris par une entreprise chargée de leur transformation en engrais puis de leur commercialisation.

Les animaux seront nourris avec un aliment à base de céréales, minéraux et vitamines dont l'origine et les conditions de fabrication ne sont pas mentionnées dans le dossier.

La consommation annuelle en eau augmentera corrélativement à la production de volailles, de 1 100 m³ à 3 500 m³ (et jusqu'à 5 133 m³ en fonction du type de production)³. L'eau provient d'un forage existant.

Le trafic routier augmentera et pourra représenter jusqu'à 380 camions et tracteurs par an contre environ 80 actuellement.



Figure 2 : Vue des bâtiments après projet (source dossier)

Environnement du projet

Les bâtiments d'élevage se situent dans un environnement agricole et bocager (haies, boisements), au relief vallonné. Le cours d'eau le plus proche, affluent du Yar se jetant lui-même dans la mer, passe à 35 m du futur bâtiment P3. L'élevage se situe sur le bassin versant du Yar qui présente une bonne qualité écologique. Le périmètre d'épandage est intégralement situé dans un bassin versant se jetant dans une baie « algues vertes » (anse de Locquirec et grève de Saint-Michel).

³ Les chiffres fournis pour la consommation actuelle ne prennent pas en compte l'élevage bovin.

Sur ce bassin versant, la pression d'azote organique liée aux élevages est de 104 kg par hectare, ce qui en fait une pression globalement proche de la moyenne départementale (109 kg par hectare)⁴. En sortie de ce bassin versant, les concentrations en nitrates restent trop élevées au regard de l'objectif de lutte contre la prolifération des algues vertes pour 2027 fixé par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la Baie de Lannion. L'exploitation se situe ainsi en zone d'action renforcée (ZAR) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole sont présents dans un rayon proche (moins de 1 km). Le bourg de Trémel est distant d'environ 2 kilomètres au sud. L'habitation la plus proche est à environ 300 m des nouveaux bâtiments d'élevage et à 100 m de l'ancien poulailler P2.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et du contexte environnemental dans lequel il se situe, les principaux enjeux suivants sont identifiés :

- la préservation de la qualité de l'air, des sols et des milieux aquatiques au regard des éventuels excédents d'azote et de phosphore liés à la fertilisation, et des retombées atmosphériques azotées, compte-tenu des pressions déjà subies par ces milieux ;
- le maintien *a minima*, voire l'amélioration, de la qualité du cadre de vie sur le plan paysager et vis-à-vis des nuisances olfactives et sonores pour les riverains ;
- la lutte contre le changement climatique, par la maîtrise de la consommation de ressources énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de l'élevage.

Ces enjeux sont également à apprécier en prenant en compte les incidences cumulées avec les installations similaires implantées sur le même bassin versant que le projet.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité de la présentation

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de novembre 2021 et complétée par courrier du 4 avril 2022.

Le résumé non technique présenté ne comporte pas d'illustrations, ce qui nuit à la bonne compréhension du projet, ni d'éléments sur l'état de l'environnement du site qui permettraient de contextualiser les enjeux du projet. Il affirme sans justification particulière la préservation de l'environnement compte tenu des mesures appliquées au fonctionnement de l'élevage.

Le résumé non technique devrait présenter de manière plus concrète l'environnement du projet et justifier l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de suivi appliquées.

4 Source : visualiseur [Equinoxe](#).

Description du projet et de l'état actuel de l'environnement

La description du projet ainsi que celle de l'état actuel de l'exploitation et de son environnement présentent des lacunes substantielles.

Par exemple, le porteur de projet prévoit la construction de deux poulaillers autour du bâtiment P1. Or une haie recensée dans le linéaire bocager en Bretagne est présente à l'est du bâtiment P1. Elle n'apparaît plus sur les photos aériennes récentes et semble avoir été supprimée pour le projet. Ses fonctionnalités ainsi que la mise en œuvre de mesures pour les restaurer ne sont pas présentées dans le dossier. Le fonctionnement de l'élevage bovin, même s'il est appelé à être arrêté, n'est pas non plus documenté.

De plus, les données relatives aux milieux naturels (milieux aquatiques, sols) restent relativement succinctes et renseignent peu sur les pressions actuellement subies par ces milieux ou sur leur sensibilité aux risques de pollution.

Le dossier ne présente pas davantage d'état des lieux des nuisances ressenties par les riverains.

Le paysage environnant de l'élevage n'est pas illustré et les bâtiments d'élevage actuels et futurs au sein de cet environnement ne sont pas repérés, en dépit du relief vallonné susceptible de créer des visibilités sur l'élevage.

L'ensemble des enjeux environnementaux devraient être mieux renseignés et hiérarchisés, au regard des sensibilités locales et de la nature du projet.

Options alternatives et choix réalisés

Les réflexions ayant conduit à la définition du projet devraient être développées car, en l'état, cette étape de l'évaluation, destinée à justifier le choix de la solution retenue du point de vue de l'environnement, n'apparaît pas avoir été véritablement menée. Il est fait mention de solutions alternatives telles que conserver le poulailler P2 ou épandre la totalité des effluents. **Cependant, le dossier aurait dû examiner les solutions alternatives à la filière alimentaire** (production sur place, transformation des aliments, logique de circuit court...), **au mode d'élevage** (plein air...) **ou à l'emploi d'énergies renouvelables et envisager des solutions limitant l'émission d'ammoniac, afin d'enrichir les scénarios et de démontrer que le choix est optimal.**

Les choix de conduite de l'élevage effectués par le porteur de projet limitent en partie les incidences locales, en raison notamment de l'absence de stockage et d'épandage des effluents des futurs bâtiments sur le site. **Ce choix peut toutefois engendrer des incidences de manière déportée. Il conviendrait ainsi que l'étude d'impact analyse également les incidences, positives ou négatives, induites par le choix d'externaliser en partie la gestion des effluents.**

Analyse des incidences et mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation et suivi

Le dossier présente les augmentations d'émissions (ammoniac, effluents) et de consommation (eau, énergie). **Toutefois les conséquences en termes d'incidences sur les milieux et sur les populations riveraines (nuisances) sont peu ou pas du tout évaluées (notamment concernant les prélèvements d'eau).**

Trois autres exploitations d'élevages sont présentes dans un rayon de 1 km. L'étude d'impact écarte toute possibilité de cumul d'incidences. **Or, l'évaluation des cumuls d'incidences devrait avant tout s'appuyer sur une meilleure connaissance de l'état actuel des émissions cumulées, de l'état des milieux récepteurs et des nuisances ressenties par le voisinage.**

L'analyse devrait aussi mieux prendre en compte l'arrêt de l'élevage bovin en ce qui concerne les différents enjeux identifiés (qualité des milieux, cadre de vie et effet de serre).

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences potentielles se limitent, soit à l'application de mesures réglementaires issues des meilleures techniques disponibles (alimentation multiphase des animaux, maintien d'une litière sèche), soit à des mesures génériques (entretien des équipements, chauffage économe en énergie, équipement d'abreuvement économe). Leurs effets sont souvent peu quantifiés dans le dossier (seuls des ordres de grandeur sont donnés sans savoir si les estimations des consommations en tiennent compte) et aucun élément ne vient démontrer que ces mesures seraient les plus adaptées pour réduire les incidences environnementales. Par ailleurs, aucun engagement n'est pris sur le suivi de ces mesures qui se limitent à une inspection visuelle et rapide des installations et non à une vérification de l'efficacité réelle des mesures en termes de réduction des émissions et d'amélioration ou de préservation de la qualité des milieux récepteurs.

L'Ae recommande de combler l'ensemble des lacunes et insuffisances constatées sur l'état actuel de l'environnement, l'analyse des incidences, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de suivi, dans l'optique d'informer convenablement le public sur la nature des impacts environnementaux du projet et de garantir leur bonne maîtrise.

III – Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

Qualité de l'air, des milieux aquatiques et des sols

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Elles proviennent des déjections émises dans l'enceinte des bâtiments et de leur gestion (stockage, épandage, export).

L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air. L'azote présent peut affecter sous forme de retombées azotées les milieux naturels terrestres ou aquatiques, potentiellement pauvres en azote ou au contraire déjà soumis à une pression azotée par le biais d'épandages. **Dans le cas présent, elles peuvent aussi se cumuler avec les émissions d'exploitations agricoles voisines similaires. Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas de connaître la pression exercée localement par ces émissions atmosphériques cumulées.** En conséquence, ils ne permettent pas non plus d'évaluer correctement les incidences sur les sols et les milieux aquatiques récepteurs.

Les émissions annuelles d'ammoniac après projet sont estimées jusqu'à 14 tonnes (en fonction du type de production). En l'absence de stockage, elles se limitent aux émissions dans l'enceinte des bâtiments et à l'épandage des effluents du bâtiment existant (P1). En ne considérant que le poste lié aux bâtiments, les émissions d'ammoniac seraient égales à celles d'un élevage qui n'aurait pas mis en œuvre de mesures de réduction. Il conviendrait que des mesures supplémentaires de réduction de ces émissions soient étudiées (lavage d'air par exemple), compte-tenu notamment de la situation de l'élevage en bassin versant « algues vertes ».

L'export des effluents des nouveaux bâtiments limite les incidences potentielles sur le bassin versant local. Toutefois, comme évoqué en partie II, **le dossier ne précise ni le lieu de fabrication du compost, ni les conditions de compostage des effluents, ni celles de**

L'utilisation du compost (zone géographique) afin de s'assurer notamment que ces engrais ne seront pas utilisés sur des secteurs en zone d'action renforcée (ZAR) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ou en bassins-versants « algues vertes ».

L'Ae recommande, compte tenu de la situation de l'élevage en bassin versant « algues vertes » :

- **de préciser la pression (azotée et phosphorée) exercée actuellement par l'élevage sur les milieux aquatiques,**
- **de mesurer les incidences résiduelles et de proposer des mesures pour les réduire au minimum acceptable, en intégrant les effets de cumul avec les élevages voisins.**

Les eaux pluviales ruisselant des toitures seront recueillies dans des gouttières avant de s'infiltrer dans le sol autour des bâtiments. Le site est protégé par un talus au sud qui permettrait a priori de limiter les ruissellements vers le cours d'eau en cas de forte pluie. Il conviendrait que l'ensemble des aspects liés à la gestion des eaux pluviales soient mieux précisés dans le dossier (capacité de rétention des eaux sur le site, localisation et illustration des dispositifs de recueil des eaux pluviales, schéma de circulation des eaux pluviales) afin de mieux évaluer l'efficacité des aménagements prévus pour maintenir la qualité du ruisseau récepteur.

Cadre de vie

➤ Nuisances sonores et olfactives

Les installations d'élevage se situent dans un environnement isolé et peu peuplé. L'arrêt de l'activité d'élevage dans le bâtiment P2, proche d'un hameau, est présenté comme conduisant à une diminution des nuisances. Or ce bâtiment sera utilisé en hangar de stockage, ce qui pourra également induire des nuisances sonores dues au trafic. **Il conviendrait que l'étude d'impact qualifie plus précisément les sensibilités éventuelles des habitations à proximité, présente un meilleur état actuel des nuisances ressenties par les riverains et une analyse des incidences futures, qu'elles soient d'ordre olfactif ou sonore (y compris la circulation de camions).** Par ailleurs, l'évolution des nuisances sur le site doit intégrer les effets de cumul liés à la présence d'exploitations voisines.

➤ Paysage

L'enjeu paysager n'est quasiment pas pris en compte dans le dossier, malgré la présence de nouvelles constructions dans le cadre du projet. *A minima*, des vues d'insertion paysagère des nouveaux bâtiments à construire méritent d'être insérées au dossier. Compte-tenu du relief localement vallonné, **une analyse des points de vue sur le site d'élevage serait pertinente, dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité du paysage bocager.**

Climat et énergie

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) directement liés au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments, animaux, effluents) et aux émissions des

effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont aussi indirectes par le cycle de vie des intrants, des aliments et par le mode de consommation auquel le projet prend part, qui n'est pas quantifié.

Selon les chiffres du dossier, la consommation électrique, celle de gaz et de fioul de l'élevage seront multipliées par trois. Aucune comparaison avec les consommations d'installations similaires n'est présentée. Des estimations des économies d'énergie théoriquement réalisées par l'amélioration des équipements (chauffage, ventilation, isolation par les nouvelles constructions) sont énoncées, mais ne semblent pas prises en compte dans les consommations affichées qui restent proportionnelles à l'augmentation de l'effectif. Enfin, aucune solution de production d'énergie renouvelable (installation de panneaux photovoltaïques par exemple) n'a été étudiée.

Le dossier n'apporte pas de précisions permettant d'évaluer les incidences indirectes de l'élevage (origine des aliments, destination des animaux, destination des effluents, épandage des composts, consommation des produits finis).

Le dossier ne démontre pas que les leviers à disposition de l'exploitant pour limiter les impacts sur le climat et la consommation d'énergie ont été identifiés et étudiés. Une approche de bilans énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, de bilans se référant à des calculs d'impacts environnementaux prenant en compte l'ensemble du cycle en mobilisant des données existantes⁵, pourrait permettre de mieux appréhender l'impact du projet sur ces aspects, et de mieux identifier les leviers de réduction de cet impact.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2022,
Pour la MRAe de la région Bretagne,
le président

Signé

Philippe VIROULAUD

5 À titre d'exemple, le guide GES'TIM+ (2020) élaboré par un groupement d'instituts agricoles propose un référentiel méthodologique d'estimation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie primaire des systèmes agricoles, qu'elles soient directes ou indirectes, en sortie de ferme.